

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LA
CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES EN
VUE D'ÉTENDRE SES ACTIVITÉS DE
TRANSIT, REGROUPEMENT DE
DÉCHETS NON DANGEREUX EN
MÉLANGE, D'ENCOMBRANTS ET DE
DÉCHETS DE CHANTIERS ET DE
VERRE ET BROYAGE DE BOIS, 17 RUE
FOS-SUR-MER - PORT ÉDOUARD
HERRIOT - SAINT-FONS**

Délibération : **05.2016.024**

Transmis en préfecture le :

30 mai 2016

Séance du : **24 mai 2016**

Compte-rendu affiché le **31 mai 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 mai 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2),
François VURPAS (à partir du point 5), Marie-
Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier
BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 2), François
VURPAS (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS,
Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Anne-Marie JANAS à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO,
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVALT

La société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES (PAPREC) a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'étendre ses activités de transit, regroupement de déchets non dangereux en mélange, d'encombrants, de déchets de chantiers, de verre et de broyage de bois. Elle est localisée 17 rue Fos-sur-mer - Port Edouard Herriot - à Saint-Fons.

Une partie du territoire de la commune de Saint-Genis-Laval est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Présentation

L'activité de la société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES est un maillon essentiel dans la chaîne globale de gestion des déchets. Elle trie, traite, désassemble et conditionne les déchets en vue de permettre leur valorisation.

La demande d'autorisation de la société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES vise à prendre en compte une réorganisation du site. La volonté d'optimiser le site actuel, afin de le rendre plus performant et d'obtenir ainsi de meilleurs résultats en termes de taux de valorisation, est la raison essentielle du projet de réorganisation des installations actuelles. Les raisons de cette réorganisation d'activité se justifient notamment par :

- la facilité d'accès routier au site;
- la sécurité du site;
- une volonté de l'exploitant d'implantation sur l'agglomération de Lyon.

La société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES est déjà une installation classée soumise à la législation des installations classées sous le régime de l'autorisation préfectorale. Elle exerce ses activités actuelles sur un terrain d'une surface d'environ 9 339 m².

Le projet fait état :

- d'une augmentation du volume de stockage de bois qui pourra atteindre 1 570 m³ et qui sera dorénavant soumis au régime d'autorisation;
- de l'exploitation d'une installation de broyage de bois, par un broyeur mobile appelé à fonctionner plusieurs fois par mois sur le site;
- de l'exploitation d'une installation de distribution de gas-oil;
- de l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets non dangereux non inertes.

La prise en compte de l'environnement

Le dossier de demande d'autorisation comprend les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

L'entreprise se situe dans une zone industrielle où les installations classées sont autorisées et l'ensemble du site imperméabilisé. L'environnement proche est pour l'essentiel constitué d'activités industrielles commerciales et artisanales, d'infrastructures de transports routiers et ferroviaires.

Eau : le projet ne prévoit pas de forage. L'eau consommée provient uniquement du réseau public d'eau potable et est estimée à environ 405m³/an pour une présence de 30 personnes sur le site.

Les rejets aqueux du site sont : les eaux usées domestiques, les eaux pluviales de toitures du bâtiment de bureaux ; les eaux pluviales de carreau, les eaux de l'aire de lavage. L'ensemble de ces eaux est acheminé vers la station d'épuration de Saint-Fons via le réseau unitaire de cette commune. Les eaux pluviales en provenance des voies de circulation ou ruisselant sur les stockages de déchets et celles en provenance de l'aire de lavage sont pré-traitées, préalablement à cet acheminement, par un déboureur et des séparateurs d'hydrocarbures au nombre de deux sur le site. Une surveillance des rejets d'eau dans le réseau est réalisée.

Aucune eau industrielle n'est produite sur le site.

Air : les émissions atmosphériques du site liées aux activités proviennent des gaz d'échappement des poids lourds et des véhicules, des envols d'éléments légers de déchets, du broyeur de bois. Les envols sont limités par les mesures de bâchage mises en place sur les camions circulant sur le

site et par le fait que l'exploitant s'engage à nettoyer régulièrement le site.

Bruit : Les émissions directement liées à l'exploitation du site sont principalement le trafic routier ainsi que les nuisances sonores de l'activité de broyage de bois ne fonctionnant pas de façon continue.

Le nombre moyen de mouvements de camions est estimé à 50, à raison de 30 pour les poids-lourds dans le cadre de l'exploitation des activités et de 20 pour les véhicules légers du personnel travaillant sur le site. Ce trafic représente 0,25% du total du trafic actuel comptabilisé sur l'A7, l'A450 et la D383.

Le rapport de résultats du 6 juin 2014 d'une étude des nuisances sonores réalisée par un bureau d'études montre que le résultat de la mesure en limite de propriété Ouest dépasse la valeur limite réglementaire, le résultat devant être cependant corrigé pour tenir compte de l'impact important dû au trafic routier de la rue de Fos-sur-Mer.

Déchets : Par ses activités, la société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES génère des extrants ou des déchets en provenance de ses activités de stockage ou de broyage de déchets de bois usagées (boues de décantation, huiles de déshuilage, huiles usagées, ordures ménagères, broyats de bois). Les déchets sont valorisés ou éliminés conformément à la réglementation

Sol et sous-sol : l'ensemble du site est imperméabilisé.

Santé : Les premières habitations sont situées à environ 300 mètres et il existe des jardins privatifs à 100 mètres à l'est du site. Selon l'autorité environnementale, le site ne devrait pas présenter de risque pour la santé des populations riveraines (aucun traceur de risque n'a été retenu par l'exploitant).

Étude des dangers : l'évaluation préliminaire des risques a retenu l'incendie des déchets de bois ou de déchets dangereux non inertes comme risque principal de danger. Deux scénarios d'incendie ont été modélisés. Le premier montre que l'incendie est maintenu à l'intérieur du site sous réserve de la présence d'un mur coupe-feu déjà en place. Le second montre que l'incendie peut être contenu à l'intérieur du site sous réserve de la présence d'un mur coupe-feu à installer. L'exploitant précise dans son dossier que cette mesure compensatoire sera mise en place.

L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale (DREAL) a rendu son avis sur cette demande d'autorisation le 30 mars 2016. Elle précise que le projet de la société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES prend en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée.

Enquête publique

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-2, R512-14 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera pendant 33 jours du 2 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Saint-Fons aux jours et heures d'ouverture du public.

Monsieur Michel BOUTARD ingénieur physicien retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Saint-Fons, les lundi 2 mai de 13h30 à 16h30, mardi 10 mai de 8h30 à 11h30, mercredi 18 mai de 14h30 à 17h30, jeudi 26 mai de 8h30 à 11h30 et vendredi 3 juin 2016 de 14h30 à 17h30.

Madame Claire MORAND est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Fons, ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Le cas échéant, ces observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes de Saint-Fons, Irigny, La Mulatière, Lyon 2^{ème}, Lyon 7^{ème}, Lyon 8^{ème}, Oullins, Pierre-Bénite, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Saint-Genis-Laval et Vénissieux.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions.

Enfin, le dossier relatif à la demande, établi par les soins la société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES vous est soumis pour avis.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable à la demande de la société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES en vue d'étendre ses activités de transit, regroupement de déchets non dangereux en mélange, d'encombrant, de déchets de chantiers, de verre et de broyage de bois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves GAVAILT,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Liste des élus s'étant ABSTENUS

François VURPAS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
